



**CONTEXTUAL RESEARCH**

**HORIZONTAL LEARNING NETWORK**

# L'accès au foncier sécurisé des femmes rurales du Tchad : analyse à partir de quelques localités dans le Chari-Baguirmi et Hadjer-Lamis

Horizontal Learning Network



Auteurs: Mahamat Abdoulaye Malloum et Soumaine Adoum Soumaine

Septembre, 2023

# 1 INTRODUCTION

---

## 1.1 CONTEXTE DE LA RECHERCHE

L'économie tchadienne, à l'instar de beaucoup de pays d'Afrique subsaharienne, repose fondamentalement sur le secteur primaire (agriculture et élevage) qui fait vivre 80% de la population tchadienne (Kaou, 2002). Dans les zones rurales, sur les 78% de la population active, 53,9% est constitué par des femmes (FAO et CEEAC, 2021). Selon Oxfam et al. (2013), les productrices rurales représentent 40% de la population tchadienne, mais, elles gagnent moins d'argent que les hommes malgré qu'elles investissent plus dans l'alimentation du foyer. En outre, ces auteurs soulignent que les femmes rurales tchadiennes ont un accès très limité à la propriété foncière et au crédit.

La problématique de l'accès au foncier des femmes en Afrique d'une manière générale et au Tchad en particulier, est devenue depuis pratiquement une décennie, l'une des thématiques qui suscitent beaucoup d'intérêt, d'engouement et de passion. La tendance dominante du moment, oriente la responsabilité de l'exclusion de la femme surtout en zone rural vers le régime foncier coutumier. La législation foncière tchadienne en vigueur pour sa part n'est pas jugée discriminative mais, dans les pratiques, les femmes ont un accès limité à des terres sécurisées malgré leur rôle dans l'agriculture.

## 1.2 CADRE SPATIAL DE L'ÉTUDE

L'objectif visé par cette étude consiste à avoir une idée globale des obstacles qui rendent difficile l'accès sécurisé au foncier des femmes rurales du Tchad. Le projet Land at-scale mis en œuvre par Oxfam Tchad, couvre les provinces du Batha, Ouaddaï, Guera, Barh El Ghazel, Mayo Kebbi Ouest, Logone Occidentale, Logone orientale, Mandoul, Moyen Chari-Baguirmi. La zone d'intervention est assez large et il serait difficile de la couvrir totalement dans le cadre de cette recherche. Ainsi, pour des raisons de faisabilité, cette étude s'est focalisée sur la Province du Chari-Baguirmi. Cependant, nous avons pris en compte la périphérie de la ville de N'Djamena et quelques localités de la Province du Hadjer-Lamis qui ne sont pas concernées par le projet. De manière concrète, nous avons mené nos enquêtes dans les localités de Miskiné et Gaoui (périphérie de N'Djamena) ; Dougui Alaya, Amkoudjo, N'Djamena-Fara, Mani et Karal dans la Région du Hadjer-Lamis ; Ligna, Logone-Gana, Mandjafa, Massenya et Mandalia dans la région du Chari-Baguirmi

Plusieurs raisons nous ont poussé à mener cette étude dans cet espace. En effet, cette dernière bénéficie de l'accès à tous les grands cours d'eau du Tchad à savoir le Chari, le Logone ainsi que le Lac Tchad et abrite la capitale tchadienne, la ville la plus peuplée du pays. De par ses caractéristiques (disponibilité des terres et de l'eau) et sa proximité avec la capitale tchadienne, cette zone a attiré depuis les années 1970 une population importante, victime de changement climatique et en quête d'une vie meilleure. De tout le Tchad, cet espace est celui qui subit le plus la pression foncière avec

comme conséquence la saturation foncière. C'est un espace à enjeux fonciers où la dynamique foncière est la plus rapide avec une compétition accrue autour de l'accès à la terre et sa gestion représente un défi réel pour la puissance publique.

L'idée de prendre en compte en plus du Chari-Baguirmi, la périphérie de N'Djamena et quelques localités du Hadjer-lamis (qui ne sont pas considérés dans le cadre du projet en cours), tient compte de la question de mise à l'échelle qui est capitale au programme LAND-at scale. Ainsi, en couvrant cette aire où la pression foncière est le plus accentuée et difficile à gérer, nous pensons que les leçons à tirer et à prendre en compte pour les approches à mettre à l'échelle pourraient être des solutions adaptées aux problèmes liés à la gouvernance foncière du Tchad d'une manière générale. Nous avons privilégié les localités riveraines du réseau hydrographique du Tchad (entendu comme le Chari, le Logone et le Lac-Tchad) et aussi quelques localités qui ont subi de manière évidente et formelle le phénomène d'accaparement des grands espaces. De manière concrète, notre zone d'étude se présente selon la carte ci-dessous:

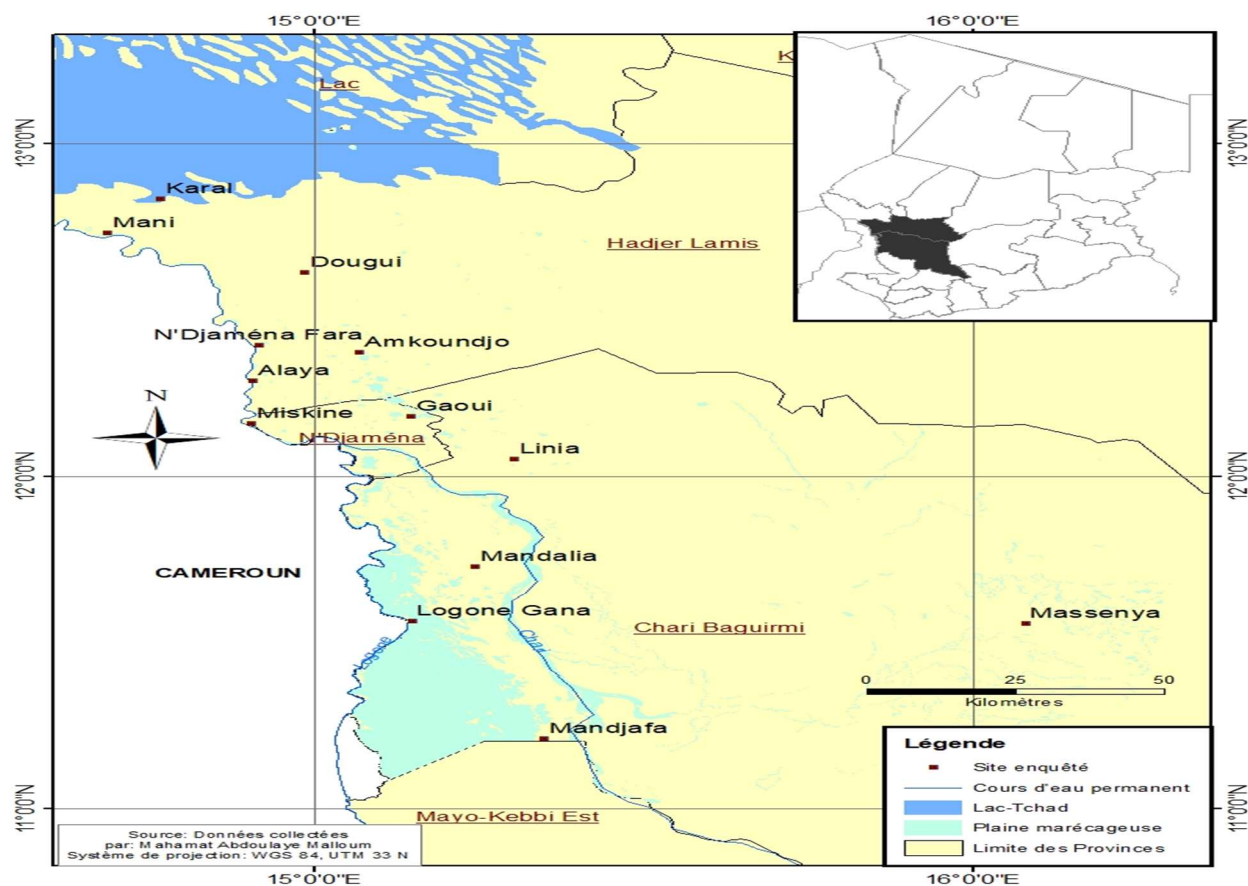


Figure 1: Cadre spatial de l'étude (Réalisation : Malloum et Datoloum)

### 1.3 PROBLÉMATIQUE ET QUESTION DE RECHERCHE

Les productrices rurales sont des actrices clés dans les ménages et l'économie tchadienne. Cependant, un constat général se dégage : elles rencontrent des difficultés pour accéder à des terres sécurisées. Cette situation, compte tenu de leurs apports, nécessite des analyses approfondies en tenant compte des réalités locales pour apporter une amélioration adaptée au besoin.

Dans ce contexte, la question principale qui a servi de fil conducteur à cette recherche est la suivante: Quelles sont les obstacles à l'accès sécurisé au foncier des femmes productrices en milieu rural ?

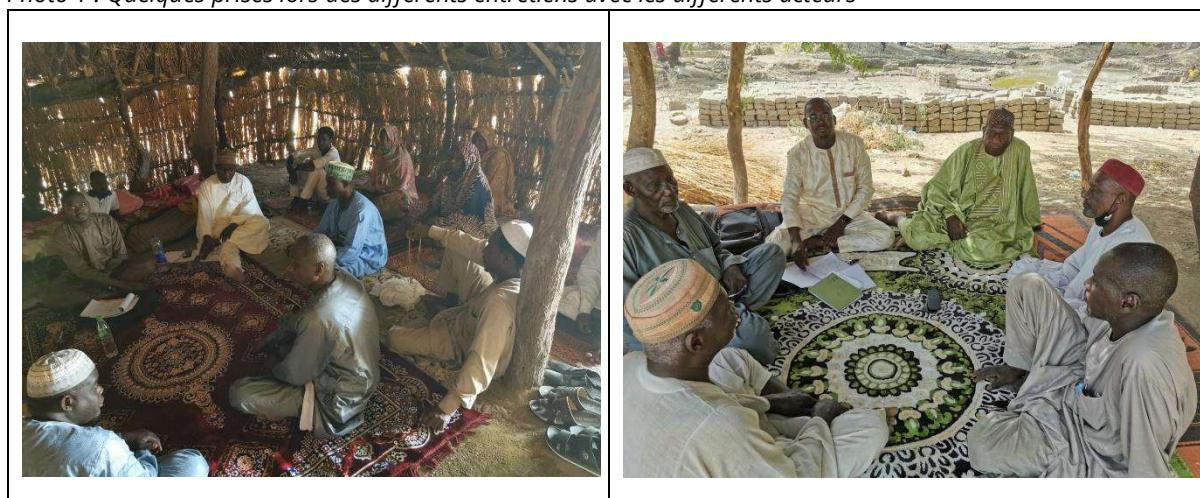
### 1.4 OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

Cette étude vise principalement à analyser les obstacles qui empêchent les femmes productrices d'accéder à un foncier sécurisé.

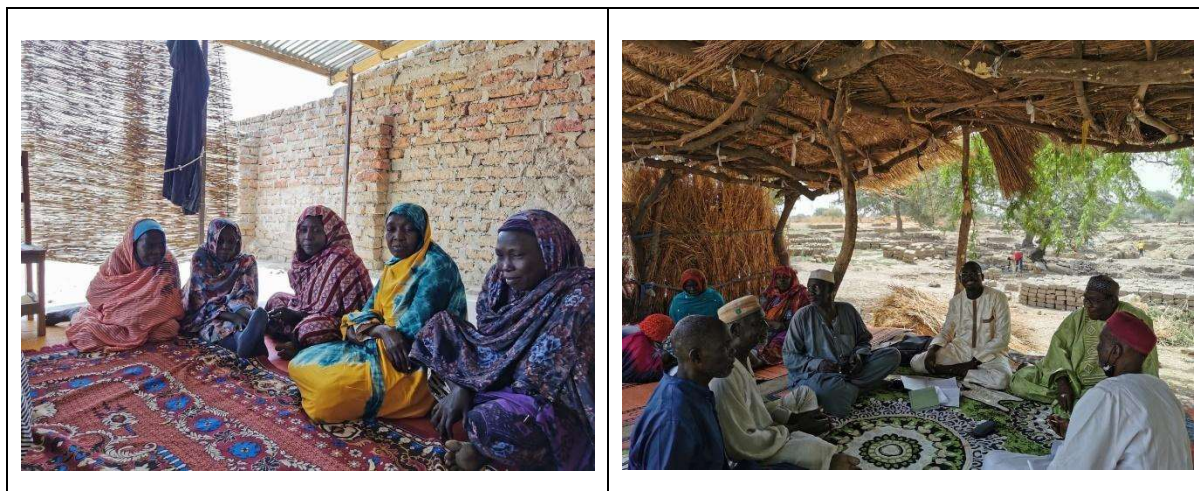
### 1.5 MÉTHODOLOGIE

Notre méthodologie est basée sur la combinaison des observations sur le terrain, des entretiens individuels et des focus groupes de discussions que nous avons eu avec les femmes, les hommes et les chefs de communautés de manière conjointe et aussi séparée. En outre, nous avons exploité également des données collectées dans le cadre d'autres projets (thèse de doctorat, formation des organisations paysannes sur la cohabitation pacifique, élaboration de la politique foncière) sur le même sujet.

*Photo 1 : Quelques prises lors des différents entretiens avec les différents acteurs*







Sources : Prises Malloum.

Nous avons eu recours dans la conduite de cette recherche à un enquêteur-facilitateur (Soumaine Adoum), maîtrisant la zone avec une longue expérience de travail avec les organisations paysannes et comme personne ressource sollicitée dans la mise en œuvre des projets portés par le programme LAND-at scale au Tchad (membre du comité multi-acteurs pour la relecture du code foncier, membre de l'équipe locale pour l'amélioration de l'administration foncière). Le contact avec les populations enquêtées a été facile et les débats plus ouverts grâce à cet appui. Cette personne ressource nous a accompagné de bout en bout dans le cadre de ce travail et nous avons associé son nom comme co-auteur à cette étude.

Table 1: Enquêtes de terrain

| N°           | Localités enquêtés | Hommes     | Femmes     | Provinces               |
|--------------|--------------------|------------|------------|-------------------------|
| 1            | Miskiné            | 5          | 5          | Périphérie de N'Djamena |
| 2            | Gaoui              | 5          | 3          | Périphérie de N'Djamena |
| 3            | Dougui Alaya       | 6          | 3          | Hadjer-Lamis            |
| 4            | Amkoundjo          | 3          | 4          | Hadjer-Lamis            |
| 5            | N'Djamena-Fara,    | 5          | 24         | Hadjer-Lamis            |
| 6            | Mani               | 11         | 14         | Hadjer-Lamis            |
| 7            | Karal              | 15         | 17         | Hadjer-Lamis            |
| 8            | Ligna              | 23         | 6          | Chari-Baguirmi          |
| 9            | Logone-Gana        | 13         | 8          | Chari-Baguirmi          |
| 10           | Mandjafa           | 8          | 4          | Chari-Baguirmi          |
| 11           | Massenya           | 8          | 13         | Chari-Baguirmi          |
| 12           | Mandalia           | 12         | 6          | Chari-Baguirmi          |
| <b>Total</b> |                    | <b>114</b> | <b>107</b> |                         |

Les observations nous ont permis de connaître les réalités sociales perceptibles. Le principe d'échantillonnage qualitatif n'étant pas basé sur le nombre, nous nous sommes focalisés sur l'échantillonnage raisonné, avec le principe de la diversification. Celui-ci nous a permis de représenter non pas des individus statistiques, mais les différentes catégories ou les groupes stratégiques de la population étudiée.

Il est important de souligner que dans tous les différents processus de collectes de données, nous avons travaillé avec les personnes disponibles dont la plupart a été mobilisés grâce à notre enquêteur facilitateur.

Pour l'analyse des données, nous avons croisé, recoupé, confronter et interprété les différentes données recueillies dans une perspective critique.

## 2 LES OBSTACLES À L'ACCÈS AU FONCIER SÉCURISÉ DES FEMMES EN MILIEU RURAL : LES RÉALITÉS DU TERRAIN

---

Les entretiens avec les différents acteurs des localités visitées dans le cadre de cette étude et les échanges lors des différents projets auxquels nous avons pris part, nous ont permis d'identifier deux groupes d'obstacles à savoir les classiques et les nouveaux.

### 2.1 LES OBSTACLES CLASSIQUES À L'ACCÈS DES FEMMES AU FONCIER

Les obstacles classiques se subdivisent en deux groupes. Nous avons d'une part, ceux qui sont liés au foncier coutumier et d'autre part, ceux qui se rattachent aux procédures d'accès à la propriété selon le droit dit "moderne".

#### 2.1.1 Le foncier coutumier

Il faut noter que la quasi-totalité des localités enquêtées qui sont sociétés rurales, sont régies par le régime foncier coutumier. Les entretiens avec les femmes et les hommes séparément et conjointement nous donnent une idée claire sur l'accès au foncier des femmes dans les communautés étudiées locales.

Selon les logiques coutumières, la quasi-totalité des femmes de la zone étudiée, attestent elles-mêmes qu'elles ont accès à la terre : « *nous les femmes, avons accès à la terre* »<sup>1</sup>. Tous les acteurs enquêtés ont confirmé cette situation : « *elles peuvent hériter de leur père, de leur mari et de leurs enfants* »<sup>2</sup>.

*"J'exploite le champ familial où j'ai une place pour mes cultures personnelles. Le produit est collectif cependant, j'ai la possibilité de vendre une partie de ma récolte et même celle de mon mari en concertation pour faire certains achats personnels et pour la famille. On se complète et on décide ensemble"*<sup>3</sup>.

Et même après la mort de leur conjoint, les femmes ne perdent pas leur privilège d'exploiter la terre laissée par leur mari. « *Si tu as un mari et que tu as vécu longtemps avec lui avec ou sans enfant après sa*

---

<sup>1</sup>Focus group discussion des femmes réalisé à Gaoui le 09 Avril 2023

<sup>2</sup> Homme, 75 ans autochtone Miskiné, entretien réalisé à Miskiné le 02 avril 2023.

<sup>3</sup> Femme, 51 ans, entretien réalisé à Miskiné le 02 avril 2023.

*mort, on te laisse travailler dans son champ. Les femmes héritent de leur père et de leur mari selon le principe de l'héritage islamique »<sup>4</sup>. Il est précisé que même si le terrain en question est familial « après la mort de ton mari on te laisse cultiver. Et après le partage de l'héritage des ayants-droits, la femme a ce qui lui revient de droit. Les femmes héritent la terre de leurs maris »<sup>5</sup>. Et même celles qui n'ont pas de terre et qu'elles veulent travailler, elles peuvent y avoir accès comme usufruitières : « celles qui veulent travailler peuvent facilement y avoir accès par prêt. On n'a pas peur de prêter la terre aux femmes, on a peur de les prêter aux hommes. »<sup>6</sup>*

Cependant, leur accès est lié fondamentalement à ceux des hommes (père, époux ou enfant). En effet, originellement, il ressort des échanges que le droit foncier de départ étant le droit de la hache et « *culturellement les femmes ne coupent pas les arbres. On ne les empêche pas mais c'est le travail des hommes. Dans notre village aucune femme n'a acquis directement une terre par le droit de la hache. Ainsi, elles exploitent le domaine acquis par leurs époux et leurs pères.* »<sup>7</sup>.

La femme n'acquiert un espace que dans celui de son mari ou père. Mais, elle a une place importante de par sa contribution pour l'alimentation : « *les femmes cultivent le gombo, l'oseille, le concombre, l'oignon, l'ail bref, tout ce qui est lié à la sauce et parfois aussi le mil* »<sup>8</sup>. Elle a généralement un espace qui leur est spécifique, juste derrière les habitations dans le domaine de son mari : « *les jardins de case appelés localement le Kourfoudou, sont les espaces des femmes. Les champs éloignés appelés naa c'est pour les hommes mais, les femmes y ont accès.* »<sup>9</sup>. Il faut noter que l'accès à ces espaces pour la femme, est lié d'une part à son statut d'épouse et d'autre part, à celui de fille. C'est pour dire qu'en cas de divorce, elle ne peut plus accéder dans le domaine de son mari et repart chez son père où on peut lui attribuer un espace. Et en cas de mariage, la fille part travailler dans le champ de son mari en perdant le privilège dans le domaine de son père. On constate que le statut de femme ne lui offre ni un accès définitif à la terre donc sécurisé chez son mari du fait que le divorce peut subvenir à tout moment, ni un accès sécurisé chez son père où elle est considérée comme celle qui doit d'un moment à l'autre partir.

S'il est mentionné que la femme peut accéder à la terre par héritage selon les règles islamiques en vigueur dans toutes les localités étudiées, l'héritage en question n'accorde pas les mêmes parts aux hommes et aux femmes. En effet, « *concernant l'héritage laissé par le père, on applique les normes islamiques. L'homme a deux parts et la femme a une part* »<sup>10</sup>. La situation est pratiquement similaire dans toutes les localités étudiées.

---

<sup>4</sup> Femme, 60 ans, entretien réalisé à Gaoui le 09 Avril 2023.

<sup>5</sup> Femme, 60 ans, entretien réalisé à Gaoui le 09 Avril 2023.

<sup>6</sup> Homme, 56 ans, Chef de village Dougui-Alaya, entretien réalisé à Dougui-Alaya le 25 Avril 2023.

<sup>7</sup> Homme, 75 ans, entretien réalisé à Miskiné le 02 avril 2023.

<sup>8</sup> Femme, 51 ans, entretien réalisé à Miskiné le 02 avril 2023.

<sup>9</sup> Homme, 58 ans, autochtone de Gaoui, entretien réalisé à Gaoui le 09 Avril 2023.

<sup>10</sup> Femme), autochtone Logone-Gana, entretien réalisé le 29/12/2012.

Il faut noter par-là que si les pratiques en vigueur permettent à tous (homme et femme) d'accéder à la terre par héritage, ce qui traduit leur équité, il faut noter qu'elles ne sont pas égalitaires. L'avantage donné à l'homme est lié sur le critère sexe. En effet, le fait d'être un homme donne plus de droit sur l'accès à la terre par héritage.

Le troisième obstacle à l'accès au foncier lié au foncier coutumier qui ressort des discours des femmes et des hommes, c'est la prédation foncière orchestrée par le *Blama*<sup>11</sup> gestionnaire des terres. Ce discours accusateur revient dans la plupart des localités dont l'accès est facile à partir de N'Djamena (existence des voies bitumées). Qu'il s'agisse de Gaoui, Misikiné sont pratiquement envahies par la ville-capitale, de Dougui-Alaya, Mani, Karal, Amkoundjo et N'Djamena-fara dont l'accès est facile, le doigt est pointé vers les *Blama* qui ont endu toutes les terres des villages aux citadins. *"De nos jours, nous les femmes, avons plus de difficulté pour accéder aux terres par le simple fait que les blama ont tout vendu. Ils vendent même les champs de nos familles sans nous consulter. Pour lui, en tant que chef de village, ce sont ses terres"*<sup>12</sup>. La vente des champs des villageois par les *Blama* a pris tellement de l'ampleur dans certaines localités de notre zone d'étude qu'il a fallu par exemple que les administrateurs de Mani et N'Djamena-Fara trouvent un terrain d'entente entre les villageois et les *blama*. D'après Brahim Mahamat

*"les citadins proposent beaucoup d'argent alors que nous les villageois, on donne aux blama un peu de nos produits récoltés comme taxe foncière. Nous, on reconnaît que c'est eux qui ont donné les terres mais, face à la forte demande, ils préfèrent les gens de la ville qui payent très cher. Nous sommes souvent en conflit avec les Blama. Le terrain d'entente trouvé par l'administration locale c'est qu'on se partage 50/50 l'argent que rapporte le champ. C'est pour dire que le blama peut vendre mais, il nous donne notre part"*<sup>13</sup>.

Donc, l'un des obstacles à l'accès à la terre des femmes rurales, c'est la vente sauvage des terres orchestrée par les responsables en charge de la gestion des terres.

Il ressort également des échanges que la gestion du patrimoine foncier familial avec des détenteurs des droits sur plusieurs générations, pose problème et conduit très à la perte des terres où les femmes de la famille y avait accès facilement.

*"De nos jours, ce sont les domaines familiaux qui sont vendus. Comme c'est pour plusieurs personnes. Les enfants de maintenant ne respectent rien, c'est eux qui vendent. Pour ne pas être perdant, chaque membre de la famille vend une portion. C'est cette situation qui a engendré la vente de nos terrains : le gain facile. Comme le terrain appartient à plusieurs personnes, il n'est pas facile de le contrôler et chaque élément ayant droit sur l'espace se permet de vendre une partie. C'est ce qui a conduit à la perte de nos patrimoines fonciers"*<sup>14</sup>

<sup>11</sup> Expression arabe désignant le chef de village.

<sup>12</sup> Oudai Mahamat (femme), 54 ans, entretien réalisé à Misikiné le 02 avril 2023.

<sup>13</sup> Entretien réalisé à Mani, le 06 juillet 2019.

<sup>14</sup> Moussa souleyman (homme), 55 ans, autochtone de Gaoui, entretien réalisé à Gaoui le 09 Avril 2023.



Il est également mentionné que de nos jours, les possibilités d'extension sont pratiquement impossibles : « Comme on ne peut plus faire d'extension, l'espace que trois personnes utilisaient dans le temps, aujourd'hui c'est de 30 ou 40 qui l'utilisent. L'espace reste le même mais, les exploitants augmentent chaque année »<sup>15</sup>. On retrouve plusieurs personnes de plusieurs générations et l'exploitation devient difficile. Dans ce contexte, il est préférable selon la quasi-totalité de nos enquêtés, de vendre et partager l'argent entre les ayants droits pour éviter des problèmes compliqués à résoudre.

Le manque de possibilité d'extension du patrimoine foncier familial et la multiplication du nombre des ayants droits peuvent entraîner la vente des terres pour une répartition équitable entre les ayants droits et conduisent à la perte des terres où les femmes de la famille pouvaient y accéder facilement. En effet, les réserves foncières des villages n'existent pratiquement plus et les ruraux utilisent le même espace alors que leur nombre a considérablement augmenté. En outre, l'émergence des intérêts individuels conduit très souvent à la vente du patrimoine familial pour permettre aux ayants droits d'« avoir leur part » pour éviter les conflits au sein de la famille.

### 2.1.2 La procédure d'accès à la propriété selon le droit « moderne »

Partant des textes en vigueur en matière foncière, le titre foncier est le seul gage d'une sécurité foncière sauf en cas de force majeure (expropriation pour cause d'utilité publique). En réalité, la reconnaissance du foncier coutumier est partielle, il est assujéti à la logique occidentale imposée depuis la période coloniale. Cette reconnaissance s'apparente plus à une stratégie mise en place de manière transitoire et qui à la longue conduira à la caducité du foncier coutumier. Pour prétendre avoir des droits sécurisés sur une terre qu'elle soit située en ville ou en zone rurale, il faut avoir un titre de propriété. Ce dernier s'obtient à travers un long processus. À ce propos, la quasi-totalité des femmes des localités enquêtées ne maîtrisent cette procédure. La quasi-totalité des femmes rencontrés dans le cadre de cette étude est analphabète. Cet état pourrait être une explication de la non maîtrise de la procédure. Il ressort également des entretiens que les transactions foncières, la confirmation d'un droit foncier, le partage de patrimoine foncier sont du ressort des hommes.

*“ Pour les papiers, nous les femmes ne maîtrisent rien. Il faut aller chez le sous-préfet, aller au chef-lieu et il faut aller également à N'Djamena la capitale. Il faut paraît-il payer beaucoup d'argent aussi. Nous, on n'a ni les capacités de faire ces voyages, ni les moyens de payer. C'est Dieu qui va garder nos terres.”<sup>16</sup>.*

Beaucoup de famille perdent leur patrimoine foncier par manque de titre de propriété. En effet, tant qu'il n'y a pas titre de propriété, la terre appartient à la puissance publique et peut faire l'objet des attributions à d'autres. C'est ce qui s'est passé à Gaoui :

*“Le cadastre a borné plus de 4 000 parcelles qui sont dans nos champs. Il a attribué sans qu'on nous consulte et aucun villageois n'a eu une parcelle ou une indemnisation. Juste parce que nous n'avons pas de papiers. Pourtant, c'est nos terres qu'on a attribué à d'autres personnes.*

<sup>15</sup> Homme, 82 ans, entretien réalisé à Miskiné le 02 avril 2023.

<sup>16</sup> Femme, habitante de Mandalia, entretien réalisé le 29 décembre 2021 à Mandalia.

*C'était en 2014-2015. Maintenant qu'on a plus de champ, on travaille sur les terrains que nous avons vendus et que les nouveaux détenteurs qui ne les utilisent pas nous permettent d'exploiter. À tout moment, ils peuvent nous demander d'arrêter. Pour l'agriculture, nous sommes en insécurité foncière. Nous n'avons plus de réserve foncière. Même pour l'habitat, nous-même on doit acheter. Une partie de Gaoui est entré dans le périmètre urbain en 2018"<sup>17</sup>*

Qu'il s'agisse de N'Djamena-Fara, Gaoui, Djarmaya, Ligna, Dougui-Alaya et bien d'autres, les populations de ces localités ont perdu leurs terres agricoles au profit des projets de l'État. À ce sujet le récit de Mahamat Adoum<sup>18</sup>, un habitant de Djarmaya, nous situe sur ce qu'ont vécu plusieurs personnes dans ces localités. D'après son récit, sa famille a perdu 10 hectares sur le site où est installé actuellement la raffinerie de Djarmaya<sup>19</sup>. En 2012, elle a perdu 5 autres hectares qui se sont retrouvés dans le terrain attribué à Soluxe International. Dans la zone qui est devenue aujourd'hui industrielle (entre Djarmaya et Dougui-Alaya), c'est 15 hectares qu'on a arraché à sa famille. En tout, sa famille a perdu, d'après son récit, 30 hectares pour les besoins de l'État. C'est un héritage familial préservé depuis trois générations qui est perdu du jour au lendemain sans pratiquement une indemnisation. La perte du patrimoine familial traduit aussi la perte des terres pour les femmes de cette famille.

*"Ils ont pris nos champs sans nos avis pour les attribuer à d'autres personnes. Quand on part à la justice, ils gagnent toujours. C'est grâce au sous-préfet de l'époque que ceux qui prétendent être des « attributaires » par l'État, nous donnent 500 000 CFA par hectare. Il a fallu qu'on proteste. On était prêt à mourir, c'est ce qui a fait qu'on arrive à avoir ce semblant de compensation. Mais, on était obligé de trouver une parade. Si un attributaire vient, on ne refuse pas, mais il faut nous désintéresser. On négocie et si la somme proposée nous satisfait, on prend et on le laisse tranquille, l'État a décidé de faire de nos champs une zone industrielle. Nous les pauvres, ne pouvons rien contre ça."<sup>20</sup>*

Il faut retenir ici que les terres acquises d'après les logiques coutumières, ne sont reconnues tant que la procédure de régularisation selon les logiques du "droit moderne" n'est pas faite. Le régime foncier coutumier ne constitue pas un droit en tant que tel, il est une source de droit qui doit suivre la procédure d'obtention du titre foncier. Au vu des coûts, la longue procédure et la non maîtrise des textes en vigueur, les ruraux d'une manière générale et les femmes en particulier n'arrivent pas à sécuriser leurs acquisitions foncières à travers le titre foncier. Ce dernier n'est pas accessible pour tous, en effet l'approche actuellement adoptée ne correspond pas aux réalités du monde rural surtout. Cette situation prédispose les acteurs locaux à des déguerpissements et donc à une insécurité foncière.

Le phénomène de terrains arrachés par l'État, est courant et a touché plusieurs familles. Cette situation a conduit les paysans se sentant en insécurité foncière à les vendre au lieu de tout perdre. C'est à ce niveau qu'interviennent les **accapareurs** issus de la catégorie « bourgeoisie nationale ».

<sup>17</sup> Homme, 72 ans entretien réalisé à Gaoui le 09 Avril 2023.

<sup>18</sup> Entretien réalisé en février 2019 à Djarmaya dans la sous-préfecture de N'Djamena-fara.

<sup>19</sup> La raffinerie du pétrole est implantée à Djarmaya en 2011.

<sup>20</sup> D'après le chef de village, 56 ans, entretien réalisé à Dougui-Alaya le 25 Avril 2023.

## 2.2 LES NOUVEAUX OBSTACLES

Dans le registre des nouveaux obstacles pour l'accès au foncier des femmes, on note les ventes massives des terres par les ruraux et l'accaparement des terres par la « bourgeoisie nationale ».

La vente sauvage des terres par les villageois est phénomène citée par nos enquêtés. S'il est vrai que dans les localités comme Logone-Gana, Masseye et Mandjafa, il est quasi inexistant, dans les localités de Mandalia, N'Djamena-Fara, Ligna et autre, il a pris de l'ampleur inimaginable. Les villageois sont eux-mêmes conscient de cette situation et l'expriment en ces termes : *"90% des terres de Gaoui ne nous appartiennent plus, on travaille sur les champs qui ne nous appartiennent plus, nous avons vendu toutes les terres."*<sup>21</sup> ou encore *"le village n'a plus de terre. Le village nous appartient mais les terres appartiennent à d'autres personnes. Les terres ont été vendues. Les villageois ayant des champs d'un hectare se comptent au bout du doigt"*<sup>22</sup>;

Le deuxième nouvel obstacle listé c'est les accaparements des grands espaces. C'est l'œuvre des hauts cadres de l'administration, la « bourgeoisie locale » et surtout les hauts cadres de l'armée selon les différents enquêtés.

*Dans notre village, un haut dignitaire proche du pouvoir, a pratiquement récupéré toutes nos terres. Au début, il est venu soi-disant, qu'il est riche et qu'il voudrait nous aider à mieux exploiter nos terres. Il nous a dit qu'il est milliardaire et n'a pas besoin de quoi que ce soit. Il est là pour la charité musulmane avec un grand projet pour notre village. Il nous a fait comprendre qu'il va acheter les terres pour le projet qu'il va mettre en place pour nous. Il nous a dit j'achète mais, c'est vous qui cultivez. Le piège était à ce niveau. On lui a cédé les terres à vil prix et après nous voilà en train de travailler comme ouvriers sur nos propres terres pour lui. C'est lui qui fixe les règles. Son espace s'étend sur plus de 6 km de longueur et 4 km de largeur. Nous, on n'a plus rien. Comme on ne peut plus faire d'extension, l'espace que trois personnes utilisaient dans le temps, aujourd'hui c'est de 30 ou 40 qui exploitent le même espace. La superficie est statique mais, les exploitants augmentent chaque année*<sup>23</sup>.

Un autre de compléter que : *« les hauts gradés de l'armée, proches du pouvoir, ont presque pris toutes nos terres. Ils achètent juste un peu et ils arrachent la grande partie. Les locaux cèdent sous la pression qui est exercée de plusieurs manières et beaucoup ont vendu leurs terres parfois contre leur gré. »*<sup>24</sup>. Allant dans le même sens, Ousmane Abba atteste ceci :

*Certaines de nos terres, c'est les proches du régime qui se sont partagés sans notre avis et nous qu'est-ce qu'on pouvait dire ? Ces gens-là quand, ils fixent l'œil sur ton terrain, tu es obligé de vendre sinon, ils vont prendre et tu ne pourras rien faire. Dès qu'ils arrachent, ils investissent beaucoup et après même si on te dit, viens prendre ta terre tu ne peux pas. Et c'est eux qui fixent le prix*<sup>25</sup>.

<sup>21</sup> Homme, 74 ans, entretien réalisé à Gaoui le 09 avril 2023.

<sup>22</sup> Homme, 58 ans, entretien réalisé à Gaoui le 09 avril 2023.

<sup>23</sup> Homme, 73 ans, entretien réalisé à Miskiné le 02 avril 2023.

<sup>24</sup> Homme, 75 ans, entretien réalisé à Miskiné le 02 avril 2023.

<sup>25</sup> Homme, 82 ans, réalisé à Miskiné le 02 avril 2023.

Les accapareurs adoptent des stratégies pour convaincre les locaux à vendre leur terre à vil prix en disant souvent « *j'achète la terre et je te laisse travailler dessus* »<sup>26</sup>. Et l'enquêté reconnaît qu'ils se sont laissés dupés « *on s'est fait avoir. Avant on ne mesurait même pas, on donnait comme ça. Nous avons vendu sans réflexion et aujourd'hui, Gaoui est devenu un village Kotoko sans Kotoko détenteurs de terres. De nos jours ce sont les femmes qui ont majoritairement et activement pris la gestion des foyers à travers la poterie qui, Dieu merci rapporte* »<sup>27</sup>. Les femmes de Gaoui, interviewées confirment cet état :

*Il est vrai qu'on fait un peu du maraîchage de temps à autre mais, notre activité principale, c'est la poterie. L'apprentissage se fait de mère à fille. C'est l'activité principale qui nous permet de faire vivre nos foyers. Les hommes en sont conscients et ils protègent nos droits sur l'espace où nous trouvons la boue spécifique pour faire de la poterie. Nous avons en tout, cinq sites protégés par nos élites et notre Sultan. Sans eux, même ces espaces, on allait les perdre. Des personnes mal intentionnées ont voulu vendre l'espace où on collecte l'argile qui est notre matière première. Mais, Dieu merci, on les a empêchés. Nos activités ont une valeur culturelle qui est connue même à l'international. Nous avons nos élites à Ndjamena et le Sultan qui nous soutiennent et ils ont refusé qu'on vende ces espaces*<sup>28</sup>.

### 3 CONCLUSION

---

Tout au long de ce travail, nous avons analysé de plus près la question de l'accès sécurisé au foncier des femmes en milieu rural. En nous basant, sur les échanges que nous avons eu avec les femmes et les hommes de manière conjointe et séparée, des entretiens avec les chefs de communauté et aussi des observations sur le terrain, nous sommes arrivés aux résultats suivants :

- Le foncier coutumier tel qu'il est observé dans les pratiques ne constitue pas un obstacle pour l'accès des femmes à la terre. Cependant, leur droit est assujéti à celui des hommes qui sont à l'origine des droits sur une portion des terres et c'est à travers eux que les femmes accèdent à la terre ;
- L'héritage tel qu'il est appliqué selon les logiques islamiques dans notre zone d'étude, accorde l'accès à tous les héritiers qu'ils soient hommes ou femmes. Cependant, s'il est équitable, il est inégal dans la répartition des parts. Les hommes ont le double de ce que les femmes doivent recevoir ;
- Le *Blama*, gestionnaire du patrimoine foncier du village dans notre zone d'étude, est d'après les enquêtés devenu un véritable prédateur foncier. Il vend sans vergogne le patrimoine des villages au plus offrant prédisposant ainsi les ruraux vulnérables économiquement. Les femmes sont les plus touchées par ce phénomène ;
- Le phénomène d'accaparement des grands espaces orchestré par les différents accapareurs, n'offre d'une part, aucune possibilité aux familles pour faire des extensions en fonction des besoins (nombre dynamique des membres de famille) et engendre la pression foncière et la perte du patrimoine familial ;

<sup>26</sup> Homme, 55 ans, entretien réalisé à Gaoui le 09 Avril 2023.

<sup>27</sup> Idem

<sup>28</sup> Femme, potière, 60 ans, entretien réalisé à Gaoui le 09 Avril 2023.

- La terre est devenue une ressource rare, sujette à des conflits multiformes pour sa gestion, son accès et sa sauvegarde. Son statut est passé d'un bien communautaire à un bien marchand ;
- La procédure de sécurisation qui passe par le titre foncier est très longue et coûteuse pour les pauvres.

Tous ces éléments cumulés constituent un obstacle pour l'accès sécurisé aux femmes surtout en milieu rural. Dès lors, des pistes de réflexions doivent être explorées pour améliorer la situation de ces actrices incontournables de développement et d'épanouissement des ménages. Dans cette optique :

- Si le foncier coutumier est pertinent du fait de ses racines endogènes, certains points ne peuvent-ils pas faire l'objet d'une amélioration ? Il s'agit particulièrement de la question de l'égalité, de la participation des femmes dans les instances de décisions ;
- La gestion du patrimoine foncier ne doit-elle pas être attribuée à un comité multi-acteur, participatif et inclusif au lieu d'être gérée par une seule personne ?
- Ne faudrait-il pas trouver une solution rapide au phénomène d'accaparement des grands espaces orchestré par la classe dominante et qui prend de l'ampleur ?
- Des nouvelles perspectives de l'administration foncière ne doivent-elles pas être développées pour réduire le coût, le temps et la qualité pour l'enregistrement des différents droits ? Ne doit-on pas penser à intégrer le certificat foncier et le reconnaître au même titre que le titre foncier ?

Tels sont les différents points sur lesquels les réflexions doivent s'orienter pour améliorer l'accès sécurisé des femmes en milieu rural.

Citation: Mahamat Abdoulaye Malloum, Soumaïne Adoum Soumaïne (2023), L'accès au foncier sécurisé des femmes rurales du Tchad : analyse à partir de quelques localités dans le Chari-Baguirmi et Hadjer-Lamis. LAND-at scale.



Ministry of Foreign Affairs of the Netherlands



Netherlands Enterprise Agency

This publication was prepared for the Land-at scale programme, funded by Netherlands Ministry of Foreign Affairs (MoFA) and managed by the Netherlands Enterprise and Development Agency (RVO). However, the views expressed in the report do not necessarily represent those of the Netherlands Government.

© Land-at scale [2023]. This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial Licence ([CC BY-NC 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/))